

Avril 2003 (MAJ, Eric Mermod, myMusicRights et Anne PAPILLOUD, SSRS Janvier 2011)

Les obligations légales pour organiser un concert

Partie 1 :

D'une part, l'organisateur est tenu de se conformer aux règlements en vigueur concernant les "autorisations" (généralement, ces règlements sont cantonaux et varient d'un canton à l'autre):

- Autorisation d'utiliser de la musique à obtenir auprès de SUISA. Il faut requérir cette autorisation avant le déroulement de l'événement ; pour ce faire, il faut prendre contact avec nadia.demont@suisa.ch, lui fournir un budget de la manifestation, en fonction payer un acompte sur redevances et ne pas oublier de remettre aux divers groupes les programmes des œuvres musicales exécutées sur scène. **En l'absence de ces formulaires dûment complétés, SUISA ne sera pas en mesure de répartir les redevances encaissées aux ayants droit des œuvres exécutées.**
- Autorisation d'organiser la manifestation auprès de la police du commerce de la ville. Cette autorisation définit la catégorie de l'établissement (bar, dancing, etc.), les horaires d'exploitation et l'âge d'admission. Cette autorisation est annuelle pour les lieux fixes et temporaires pour les événements qui ont lieu sur la place publique au titre "d'usage commun accru du domaine public".
- Autorisation de vente d'alcool, au titre d'établissement agréé ou de buvette accessoire.
- Législation en matière de limitation des nuisances sonores et de protection des spectateurs. La loi fixe des niveaux sonores maximums et la possibilité de demander une dérogation occasionnelle.
- Souscrire à une responsabilité civile en cas de dommages lors de la prestation.

Partie 2 :

D'autre part, les règlements en matière de fiscalité suivants sont applicables :

- Taxe sur la billetterie (dans certaines communes).
- Impôt à la source sur les cachets des artistes étrangers.
- Ainsi que la fiscalité courante ; TVA, revenus, fortunes et charges sociales.

Partie 3 :

Pour engager des artistes, il y a deux types de contrats à utiliser par les organisateurs de concerts:

1) Le contrat d'engagement d'artistes

C'est un contrat de travail. Juridiquement, l'organisateur du spectacle est l'employeur de chaque intervenant avec les responsabilités que cela implique (charges sociales, assurance accident, fiscalité, etc...). Le contrat doit être signé par chacune des personnes engagées.

Dans ce cas, un contrat séparé devrait stipuler la part du « cachet » correspondant aux frais de production (transport, matériel, frais de répétition) non soumise à charges sociales. Bien souvent les organisateurs ne le savent pas et appellent ainsi des contrats qui en sont fait :

2) Des contrats de vente de spectacle

Dans ce cas, l'organisateur achète " clé en main " une prestation. C'est l'agent ou la structure de production signataire qui est l'employeur des artistes et en assume les responsabilités (assurance accident, charges sociales. Etc...). cependant, l'impôt à la source est à prélever par l'organisateur du spectacle, dans le cas d'artistes étrangers.

Pour obtenir une autorisation, un permis ou une patente, adressez-vous à l'autorité compétente de votre canton :

Etat de Vaud

Police cantonale du commerce
Rue Caroline 11
CH - 1014 Lausanne
Tél.: +41 (0)21 316 46 01
Fax.: +41 (0)21 316 46 15
<http://www.vd.ch/fr/themes/economie/police-du-commerce/>

Etat de Genève

Office cantonal de l'inspection du commerce
Rue Bandol 1 - " Bandol Centre "
CH - 1213 Onex
Tél.: +41 (0)22 388 39 39
Fax.: +41 (0)22 388 39 40
http://ge.ch/dares/service-du-commerce/inspectorat_commerce-887.html

Etat de Fribourg

Direction de la Police locale
Grand-Rue 37
CH - 1700 Fribourg
Tél.: +41 (0)26 351 74 04
Fax.: +41 (0)26 351 74 09
<http://www.fr.ch/ville-fribourg/police>

Etat du Valais

Service de l'industrie, du commerce et du travail
Section Commerce et patentes
Avenue du Midi 7

CH - 1951 Sion
Tél.: +41 (0)27 606 73 10
Fax.: +41 (0)27 606 73 04
<http://www.vs.ch/sict>

Etat de Neuchâtel

Police de la Ville de Neuchâtel
Fbg de l'Hôpital 6
Case postale 2813
CH - 2001 Neuchâtel
Tél.: +41 (0)32 722 22 22
Fax.: +41 (0)32 722 22 29
<http://www.policeneuchatel.ch>

ou

**Département de l'Economie publique
Service du commerce et des patentes**

Mme A.-M. Genin
Espacité 1
Case postale 2160
2302 La Chaux-de-Fonds
Tél. 032/889.65.00

Etat du Jura

Service des arts et métiers et du travail
1, rue du 24-Septembre
CH - 2800 Delémont
Tél.: +41 (0)32 420 52 30
Fax.: +41 (0)32 420 52 31
<http://www.jura.ch/amt>

Voir aussi nos FAQs sur « Les droits d'auteur », « Organiser un concert » et « Exemple de budget pour un concert ».